



N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ
Nom et Prénom : ORSET Nicolas
ou Dénomination (pour les personnes morales) : Autaroutes Paris Rhin Rhone
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : N° 42 Rue Bd Eugène Demolle
Commune Lyon cedex 03
Code postal 69432
Nature des activités : Société concessionnaire d'autoroutes
Qualification : Directeur Adjoint

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

Table with 2 columns: ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE (Nom scientifique, Nom commun) and Description (1). Rows include B1 Lullula arborea (Alouette lulu), B2 Lanius collurio (Pie grièche écarlateur), B3 Emberiza calendra (Bruant prayer), B4 Emberiza citrinella (Bruant jaune), B5 Saxicola rubicola (Tardif pâle).

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Grid of checkboxes for finality: Protection de la faune ou de la flore, Sauvetage de spécimens, Conservation des habitats, Etude écologique, Etude scientifique autre, Prévention de dommages à l'élevage, Prévention de dommages aux pêcheries, Prévention de dommages aux cultures, Prévention de dommages aux forêts, Prévention de dommages aux eaux, Prévention de dommages à la propriété, Protection de la santé publique, Protection de la sécurité publique, Motif d'intérêt public majeur, Détenion en petites quantités, Autres.

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Précisions en annexe

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser : Détail en annexe

...

Altération Préciser : Détail en annexe

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser : Détail en annexe

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : hiver 2012, printemps etc 2014
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Burgogne

Départements : Yonne

Cantons : Gannat

Communes : Gannat

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser : Détail en annexe

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Voir annexe

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Détail en annexe

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Lyon
le 17 octobre 2013
Votre signature

Le Directeur Adjoint
des Grands Investissements
et du Développement
du Groupe APRR
N. ORSET



N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ
Nom et Prénom : ORSET Nicolas
ou Dénomination (pour les personnes morales) : Autoroutes Paris Rhin Rhone
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : N° 42 Rue Bd Eugène Devielle
Commune Lyon Cedex 03
Code postal 69432
Nature des activités : Société concessionnaire d'autoroutes
Qualification : Directeur Adjoint

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

Table with 2 columns: ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE (Nom scientifique, Nom commun) and Description (1). Row B1: Podiceps muralis, Legard des murailles, Vair annexe.

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Table with 4 columns of reasons for derogation, each with a checkbox. 'Motif d'intérêt public majeur' is checked.

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Précisions en annexe

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser : Détail en annexe

Altération Préciser : Détail en annexe

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser : Détail en annexe

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Hivers 2013, printemps été 2014
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Auvergne

Départements : Allier

Cantons : Gannat

Communes : Gannat

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser : Détail en annexe

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Voir annexe

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Détail en annexe

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Lyon
le 14 octobre 2013
Votre signature

Le Directeur Adjoint
des Grands Investissements
et du Développement
du Groupe APRR
N. ORSET

**ANNEXE AU CERFA N°13 614*01 DE DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPECE ANIMALE CONCERNEE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 Lullula arborea Alouette lulu	1 couple potentiel a été observé en 2012 au niveau du talus en limite sud-ouest du site. Le secteur, notamment les prairies de fauche et de pâture environnantes, correspond à des sites de reproduction potentiels pour cette espèce. Cependant aucun signe de reproduction n'a pu être observé sur le site.
B2 Lanius collurio Pie-grièche écorcheur	3 sites de reproduction ont été inventoriés à l'extrémité nord du site dans des fourrés arbustifs le long d'un chemin communal ; dans le même type de milieu le long d'un chemin en périphérie ouest du site (nord de l'A719) et dans des bosquets en bordure sud-ouest d'une zone humide (sud de l'A719). Selon les années (entre 2010 et 2013), entre 2 et 5 couples ont pu être observés. Les sites de reproduction identifiés ne sont cependant pas impactés par l'emprise du projet. Celui-ci touche néanmoins des secteurs de reproduction potentiels et d'alimentation, correspondant à un talus semi-arbustif le long d'un CR17 et de prairies environnantes.
B3 Emberiza calandra Bruant Proyer	Cette espèce a été observée dans des fourrés autour de la zone humide située au sud du site. Selon les années (en 2012 et 2013), entre 1 et 2 couples ont pu être observés. Les sites de reproduction identifiés ne sont cependant pas impactés par l'emprise du projet. Celui-ci touche néanmoins des secteurs de reproduction potentiels et d'alimentation, correspondant à des espaces prairiales.
B4 Emberiza citrinella Bruant jaune	2 couples ont été observés en 2013 au niveau du talus semi-arbustif en limite sud-ouest du site. Les sites de reproduction identifiés sont impactés par l'emprise du projet et correspondent à un secteur bocager associant talus herbacés et haies vives.
B5 Saxicola rubicola Tarier pâtre	1 couple a été observé en 2013 au niveau des fourrés arbustifs au sud du site. Les sites de reproduction identifiés ne sont cependant pas impactés par l'emprise du projet. Celui-ci touche néanmoins des secteurs de reproduction potentiels et d'alimentation, correspondant à un talus semi-arbustif le long du CR17.
B6 Podarcis muralis Lézard des murailles	Cette espèce a été observée au nord de l'A719 sur des affleurements rocheux dans un secteur de fourrés arbustifs, de friches denses et de pierres ; sur un chemin en limite est du site ; ainsi qu'au sud-ouest sur un talus thermophile de bord de route. Les prairies mésoxérophiles au nord constituent des gîtes de repos en hivernage et/ou estivage pour les reptiles. Les talus thermophiles et banquettes herbeuses mésophiles de bord de route sont utilisés pour la thermorégulation des espèces et les friches et secteurs de fourrés arbustifs environnants constituent des secteurs potentiels de chasse. Le site reste toutefois faiblement favorable aux reptiles et ne concerne qu'un nombre faible d'individus.

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION*			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Le projet correspond à la création d'un demi-diffuseur sur l'A719, en complément de celui existant sur la RD998. Il se situe sur le territoire de la commune de Gannat dans l'Allier (03). Au droit de la zone d'étude, l'A719 présente un profil en travers à 2x2 voies sur l'ensemble de la section. Le système d'échanges actuel sur l'A719 est composé :

- d'un demi-diffuseur sur la RD998 en direction de l'A71 situé sur la commune de Gannat, dit diffuseur d'Ebreuil ;
- d'un demi-diffuseur sur la RD2009 en direction également de l'A71 situé sur la commune de Gannat.

En raison de l'absence d'échange pour les usagers en provenance de Vichy, pour se rendre à l'ouest de Gannat, notamment vers la ZI les Prés Liats, les usagers empruntent principalement la RD998. Fort de ce constat, les collectivités locales ont émis de longue date le souhait de compléter le diffuseur de la RD998 afin de faciliter l'accès à la ZI depuis l'A719 Est. Les aménagements projetés consistent donc à aménager une bretelle d'entrée et une bretelle de sortie sur l'A719 à l'ouest de Gannat, bretelles orientées vers Vichy.

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION*

La bretelle d'entrée sera de type diagonale, raccordée au Chemin Rural N°17 et à la voie de desserte de la ZI par un carrefour en croix. La bretelle de sortie, également de type diagonale, sera quant à elle raccordée au CR17 par un carrefour en T. Le CR17 sera élargi et son profil en long modifié afin d'améliorer les conditions de circulation et de dégager un gabarit autoroutier sous l'ouvrage de franchissement de l'autoroute.

Le 4° de l'article L411-2 du Code de l'environnement stipule que « la délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1 », ne peut être obtenue qu'« à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle », et qu'elle intervienne – pour le cas qui nous occupe ici – « dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement».

En s'appuyant sur la définition de la « raison impérative d'intérêt public majeur » posée par la Directive 92/43/CE, il apparaît que peuvent être considérés comme d'intérêt public majeur des projets :

- promus par des organismes privés ou publics ;
- dont l'intérêt public est impératif ;
- et en particulier visant à accomplir des obligations spécifiques de service public.

Le projet s'inscrit au sein d'un programme d'amélioration de la desserte de Gannat ouest, par le complément des diffuseurs actuellement en service. L'intérêt public majeur du projet se justifie par les améliorations au bénéfice de la population en termes de :

- desserte de la Zone Industrielle des Prés Liats ;
- santé publique, notamment concernant la qualité de l'air dans Gannat, grâce au report de trafic de la RD998 vers l'autoroute ;
- sécurité publique, dans la mesure où l'A719 représente un itinéraire moins accidentogène que le cheminement en centre-ville.

En effet, le diffuseur d'Ebreuil a pour rôle le désengorgement du centre-ville de Gannat, particulier pour le trafic poids-lourds.

L'avis de l'autorité environnementale du 25 février 2013 considère que le projet participerait à diminuer le trafic sur la RD998 en traversée de Gannat et contribuer à réduire les nuisances.

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION*

Destruction Préciser : Ce projet de bretelles autoroutières vient modifier l'occupation des sols sur le site. En particulier, il entrainera une perte, au détriment de surfaces artificielles imperméables, de surface de prairies de fauche et de pâture (13213 m²), secteurs de reproduction pour l'Alouette lulu (*Lullula arborea*) et le Bruant proyer (*Emberiza calandra*) et de landes et talus (3749 m²), secteurs de reproduction pour le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*), le Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*) et la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) et dont 2453 m² de secteurs de reproduction pour le Léopard des murailles (*Podarcis muralis*).

Altération Préciser : Ce projet de bretelles autoroutières vient également enclaver un secteur de 16092 m², comprenant 5736 m² de landes et talus et 10356 m² de prairies. Cet espace fera l'objet d'aménagements paysagers comprenant le maintien des espaces prairiaux (gestion en prairie de fauche), la création de bosquets épars et d'arbres et l'implantation d'un hibernaculum.

Dégradation Préciser :

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS*

Formation initiale en biologie animale Préciser : Sylvain Vigant (Biotope), Licence de Biologie, chef de projet et expert fauniste ; Ludwick Simon (Biotope), Licence en écologie, expert batrachologue, herpétologue et malacologue ; Amélie Macq (Biotope), Master en écologie, chef de projet ; David Ferreira (Egis Environnement), Thèse en écologie aquatique, ingénieur environnement ; Marie-Christine Montano (Egis Environnement), Master en environnement, ingénieur environnement

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Les travaux les plus défavorables à l'avifaune, à savoir le défrichage débiteront durant la période hivernale, réduisant ainsi les effets sur les populations d'espèces.
ou la date :

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE*

- | | |
|---|---|
| Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos | <input type="checkbox"/> |
| Mesures de protection réglementaires | <input type="checkbox"/> |
| Mesures contractuelles de gestion de l'espace | <input type="checkbox"/> |
| Renforcement des populations de l'espèce | <input type="checkbox"/> |
| Autres mesures | <input checked="" type="checkbox"/> Préciser : Suivi, ... |

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : La démarche de définition du projet s'est appuyée sur l'analyse des enjeux environnementaux et techniques recensés et connus lors de la conception du projet. Ainsi le maître d'ouvrage s'est efforcé d'éviter les populations d'espèces protégées et les milieux les plus sensibles (arbres matures, zones humides) et de réduire les emprises aux dépens des prairies et des talus. Ceci s'est traduit par une optimisation du tracé, le déplacement d'équipements connexes et l'adaptation du planning des travaux (voir carte 1 et 2) :

- Redéfinition du projet pour évitement complet des zones humides diagnostiquées ;
- Le projet redéfini permet l'évitement des sites de reproduction observés de la Pie-grièche écorcheur, du Bruant proyer et du Tarier pâtre ;
- Le projet optimisé réduit l'impact sur les formations talus et landes de 1751 m² et sur les prairies de 6787 m² ;
- Le choix des ouvrages techniques d'assainissement longitudinaux réduit également l'emprise nécessaire.

En effet, concernant les formations végétales, et notamment les habitats d'espèces protégées, le projet à l'origine aurait nécessité une emprise sur la prairie d'environ 20 000 m² et sur les landes et talus d'environ 5 500 m². Le nouveau tracé conduira à une emprise d'environ 13 213 m² de prairies et 3749 m² de talus et landes.

Mesures de suppression et de réduction, en phase travaux :

Les emprises du chantier seront délimitées afin d'éviter la détérioration d'habitats non concernés par les travaux. Les végétaux qui devront être abattus seront clairement identifiés. Les éventuelles zones de chantier seront aménagées hors des zones naturelles intéressantes (fourrés, affleurements rocheux).

La zone humide sera mise en défens afin d'éviter toute détérioration.

Les travaux les plus défavorables à l'avifaune, à savoir le défrichement débiteront durant la période hivernale, réduisant ainsi les effets sur les populations d'espèces.

Afin de limiter la production de poussières, la circulation des engins ne sera autorisée que sur les voies prévues à cet effet et les pistes de chantier seront arrosées autant que nécessaire. Les surfaces mises à nu seront végétalisées. Cette mesure permettra également de lutter contre le développement d'espèces invasives.

Les mesures citées auparavant permettront de réduire la quantité de poussières et donc de matériaux fins, susceptibles de conduire à une pollution des eaux de surface et des eaux souterraines. Afin de réduire ce risque de pollution, et dans l'attente de la mise en place du système d'assainissement définitif, les eaux pluviales des pistes de chantier aménagées seront collectées par des fossés. En débouché de ces fossés, un système de traitement sera mis en place (filtres à paille aux embouchures). L'entrepreneur évacuera les eaux usées et les eaux de vannes des installations de chantier (éventuellement par connexion sur le réseau existant) ainsi que les fûts fermés des huiles de vidange des engins. Il procédera également à la collecte et à l'évacuation de tous les matériaux résiduels issus des travaux (déchets...). Afin de limiter le risque de pollution des eaux, la principale mesure consistera à favoriser l'utilisation d'engins en bon état d'entretien et à interdire tous rejets sur le site (vidanges...) hors des zones prévues à cet effet.

Synthèse :

- Balisage du chantier et sensibilisation des entreprises intervenantes aux risques environnementaux du chantier ;
- Protocole de limitation des poussières imposé à l'entreprise ;
- Assainissement provisoire puis définitif permettant le traitement des eaux de ruissellement ou de juguler le risque accidentel ;
- Balisage strict des défrichements nécessaires ;
- Défrichement et perturbation des habitats aux périodes de moindre impact pour la faune ;
- Lutte contre les espèces invasives (renouée du japon, ambroisie ...) ;
- Installations de chantier positionnées dans une zone sans enjeux environnementaux avec obligation de traitement / récupération des eaux.

Mesures de suppression et de réduction, en phase d'exploitation :

L'ensemble des accotements, talus et délaissés seront enherbés après remise en place de la terre végétale provenant des travaux de terrassements. Ceci permettra de favoriser le réensemencement naturel de ces nouveaux espaces remaniés et une revégétalisation avec des espèces locales. Aucune espèce exogène (plantes ornementales et arbustes) ne sera plantée. Les délaissés des deux bretelles créées seront enherbés et végétalisés par des fourrés, favorables à la Pie-grièche écorcheur et par un mélange grainier de genêts. Au Nord, au niveau du talus du merlon, une strate arbustive accompagnée d'un mélange grainier de genêts sera plantée.

Concernant plus particulièrement l'avifaune, les mesures consisteront à limiter l'attractivité des aménagements en évitant l'implantation d'espèces végétales attirant les insectes en bordure des différents aménagements. Aucune plantation d'arbres ne sera réalisée, limitant ainsi l'attractivité des infrastructures autoroutières.

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE*

Les talus feront l'objet d'une gestion raisonnée. Les traitements phytosanitaires seront limités au minimum conformément au programme Ecophyto 2018 du maître d'ouvrage. Il sera privilégié les traitements mécaniques (fauche). Ces derniers seront autant que possible tardifs (après le 15 août) ou alternés et respecteront les règles de bonnes pratiques formalisées dans la politique du groupe APRR et répondant aux règles normatives.

Afin de limiter l'impact sur l'entomofaune, il est prévu de recréer un habitat favorable à ces espèces du côté extérieur des bretelles.

Synthèse :

- Plantation des accotements autoroutiers favorable à l'avifaune, avec des espèces autochtones (pas d'espèce exogènes) ;
- Merlon planté d'une strate arbustive accompagnée d'un mélange grainier de genêts ;
- Gestion extensive des dépendances vertes ;
- Limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires dans le cadre d'un engagement d'APRR formalisé (ECOPHYTO 2018).

Malgré la mise en place des différentes mesures décrites précédemment, le projet aura des effets résiduels sur les différentes espèces protégées, objet de ce dossier. De manière globale, en tenant compte des impacts directs et indirects, temporaires et permanents, les principaux effets du projet sur les espèces présentées dans cette demande sont :

- La destruction ou la dégradation des habitats (site de reproduction notamment, de recherche alimentaire, d'hivernage, de repos, ...) lors de l'aménagement de la zone, soit 3749 m² de haies et talus pour la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), le Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*) et le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*) dont 2083 m² de talus dans le cas du Léopard des murailles (*Podarcis muralis*) et 13213 m² de prairies pour l'Alouette lulu (*Lullula arborea*) et le Bruant proyer (*Emberiza citrinella*) ;
- La destruction d'individus peut avoir lieu lors de la phase de travaux (défrichage, terrassement, ...) ;
- La perturbation du fonctionnement écologique des espaces situés aux abords immédiats de la zone de travaux ;
- La fragmentation des habitats et leur isolement et la fragmentation des populations pouvant induire leur disparition d'une part, et d'autre part la réduction ou l'isolement des habitats spécifiques au cycle biologique du Léopard des murailles ;
- Le dérangement de la faune utilisant les milieux situés à proximité du site pouvant induire un arrêt temporaire de fréquentation du site par les espèces les plus sensibles.

Mesures de réduction des impacts

- Rétablissement de la perméabilité de l'aménagement pour la faune :

Afin de limiter la fragmentation des habitats pour le Léopard des murailles (*Podarcis muralis*) et de rétablir au mieux les connectivités spatiales et fonctionnelles des habitats et des populations, le projet laisse place à des surfaces dédiées aux aménagements paysagers.

- Reconstitution de zones de chasse et de nourriture :

Le projet a nécessité des emprises sur des boisements et des zones de prairies qui constituent des sites de nourriture et de chasse pour le Léopard des murailles (*Podarcis muralis*), l'Alouette lulu (*Lullula arborea*), le Bruant proyer (*Emberiza calandra*), le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*) et le Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*) et la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*). Afin de réduire cet impact, les espaces non nécessaires au bon fonctionnement du projet (espaces résiduels) feront l'objet d'un traitement paysager. L'ensemble des accotements, talus et délaissés sera enherbé après remise en place de la terre végétale provenant des travaux de terrassements. Ceci permettra de favoriser le réensemencement naturel de ces nouveaux espaces remaniés et une végétalisation par des espèces locales. Aucune plantation d'espèces exogènes (plantes ornementales et arbustes) ne sera réalisée. Les délaissés entre les bretelles créées et l'autoroute seront enherbés et végétalisés par des fourrés. Ces espaces feront l'objet d'une gestion raisonnée. Les traitements phytosanitaires seront limités au minimum conformément au programme Ecophyto 2018 du maître d'ouvrage. Les traitements mécaniques (fauche) seront privilégiés. Ces derniers seront autant que possible tardifs (après le 15 août) ou alternés.

Mise en œuvre et suivi des mesures de suppression et de réduction des impacts

Le maître d'œuvre devra assurer le suivi des entreprises et contrôler la mise en œuvre des mesures concernant le respect de l'environnement et particulièrement de la faune.

Dans un premier temps, l'écologue chargé de la mission de suivi environnemental du chantier assurera la sensibilisation des intervenants en établissant un guide environnemental de chaque secteur concerné par des travaux, sur la base des connaissances existantes (inventaires et évaluations des impacts) et d'une visite de terrain. Ce guide aura pour objectif d'identifier les bonnes pratiques à mettre en œuvre, notamment pour rendre les terrains impropres à la recolonisation avant toute intervention. Une fois validé par le maître d'ouvrage, ce guide sera transmis au personnel chargé des opérations (entreprise travaux,...).

En complément, à cette première mission, il assurera deux autres missions :

- Réalisation de visites de terrain ;
- La collecte et le transfert des espèces protégées présentes au sein de l'aire d'emprise en dehors de la zone d'intervention.

Effectuées de manière inopinée, les visites permettront au maître d'ouvrage de s'assurer de la bonne réalisation et du respect des mesures écologiques et environnementales. En cas d'écart, l'écologue proposera au maître d'ouvrage des mesures de correction ou compensation des impacts n'ayant pas pu être évitées.

Enfin, l'écologue aura également la charge, au cours du chantier, d'effectuer la collecte et le transfert de l'ensemble des espèces protégées (individus ou pontes d'espèces protégées), présentes ou ayant colonisé les emprises. Ces transferts se feront

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE*

prioritairement au niveau des habitats favorables au sein des emprises du projet. Si, pour des raisons techniques ou écologiques aucun habitat favorable à l'espèce n'est présent au sein du périmètre, les transferts pourront se faire en dehors du chantier, dans des secteurs favorables aux espèces qui seront validés par le maître d'ouvrage et les associations locales.

Plus précisément, l'écologue interviendra sur les points suivants :

- le contrôle du piquetage des secteurs sensibles sur le terrain ;
- l'utilisation de pratiques respectueuses de l'environnement : privilégier l'élagage ou l'éêtage au dépens de l'abattage systématique de certains arbres, conserver les vieux arbres à cavités, prendre toutes les mesures de précaution nécessaires pour ne pas altérer les suintements humides présents à proximité de l'ouvrage ;
- le contrôle du respect des zones d'emprunt de matériaux, des pistes d'accès, des zones de dépôts, des abris et habitats de chantier, des sites de lavage et de stationnement des véhicules validés par le maître d'ouvrage sur des critères écologiques ;
- la limitation de l'emprise du projet en veillant à ne pas détruire inutilement des habitats ;
- La mise en place éventuelle de mesures d'effarouchement autour du chantier, afin d'éviter la nidification d'espèces protégées et donc de supprimer le risque de destruction d'individus.

Suite à chaque visite, l'écologue rédigera un rapport qui sera transmis aux maîtres d'œuvre et d'ouvrage et en copie au service de la DREAL et de la DDT.

Mesures de compensation concernant les oiseaux (voir carte 3)

Le projet aura un effet d'emprise sur des sites de reproduction et des sites potentiels de nourrissage. Afin de réduire cette destruction, 11 008 m² de prairies seront préservées mises en œuvre dans les délaissés situés entre l'A719 et les bretelles. Elles seront gérées en prairie de fauche (1 à 2 fauches par an). L'entretien de cette zone de compensation sera maintenu pendant la durée de concession APRR pour cette infrastructure.

Mesures de compensation concernant les reptiles (voir carte 3)

Le projet nécessitera des emprises sur 3749 m² de talus, dont 2083 m² pouvant constituer des habitats pour le Lézard des Murailles (*Podarcis muralis*). Toutefois, le projet prévoit la création de 7 718 m² de talus et de bosquets propices à cette espèce. Afin d'accompagner cette compensation, un hibernaculum sera mis en place au niveau du délaissé situé au sud de l'A719, afin de compenser la surface d'habitat détruite pour le Lézard des Murailles (*Podarcis muralis*).

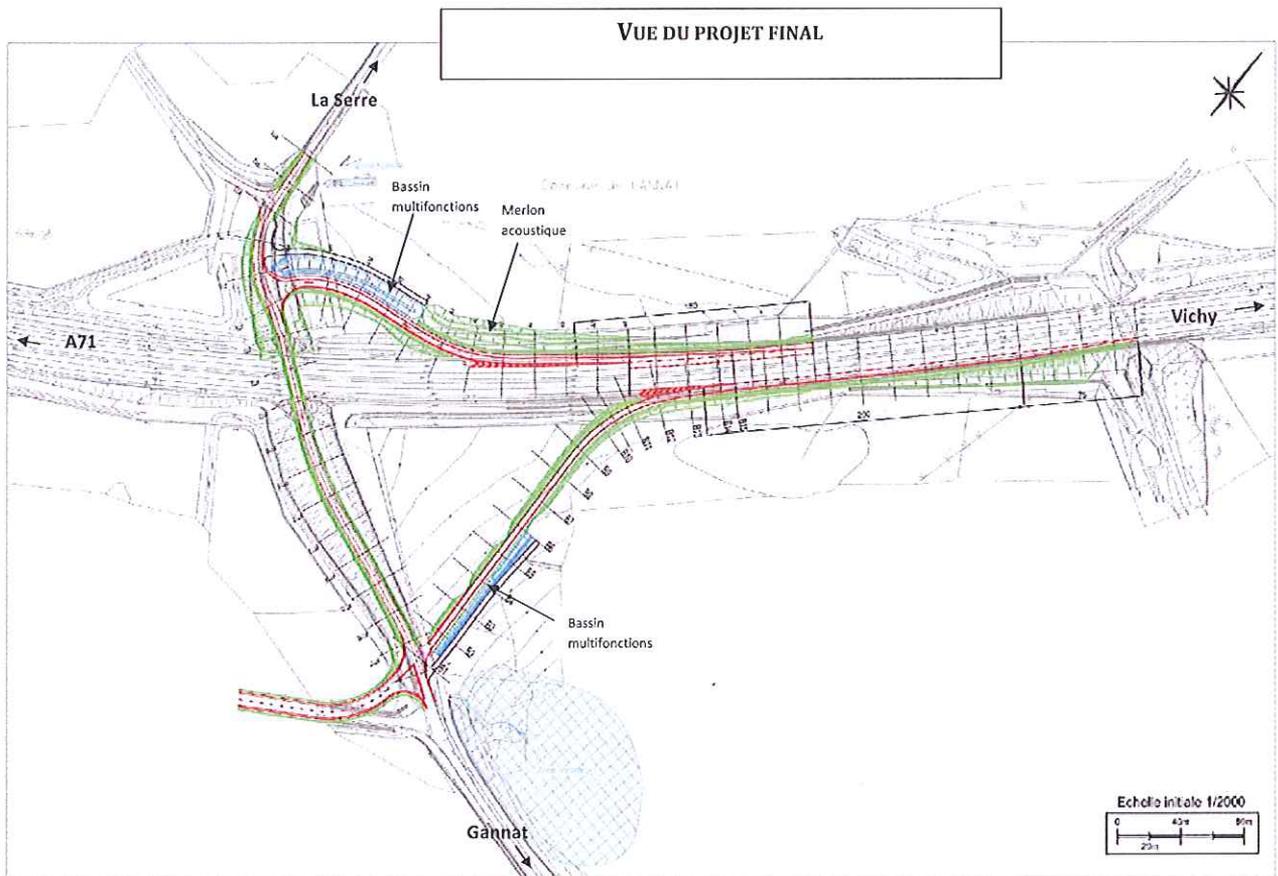
Mesures d'accompagnement : suivi du projet

Afin de suivre spécifiquement la bonne mise en œuvre des mesures compensatoires, il est envisagé de gérer ce suivi par le comité de suivi d'A719. Ce comité sera une instance de concertation scientifique et technique, qui pourra rassembler les administrations, des représentants d'associations naturalistes locales et du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN). Des réunions régulières permettront d'évaluer la prise en compte de l'environnement pendant toute la durée du chantier. Ce comité sera maintenu pendant les 5 années suivant la mise en service de l'aménagement. Ce suivi sera donc mené en parallèle de celui d'A719.

Le prestataire en charge de la mise en œuvre des mesures effectuera un suivi de l'efficacité des mesures, y compris pour l'avifaune (réalisation de points d'Indice Ponctuel d'Abondance IPA).

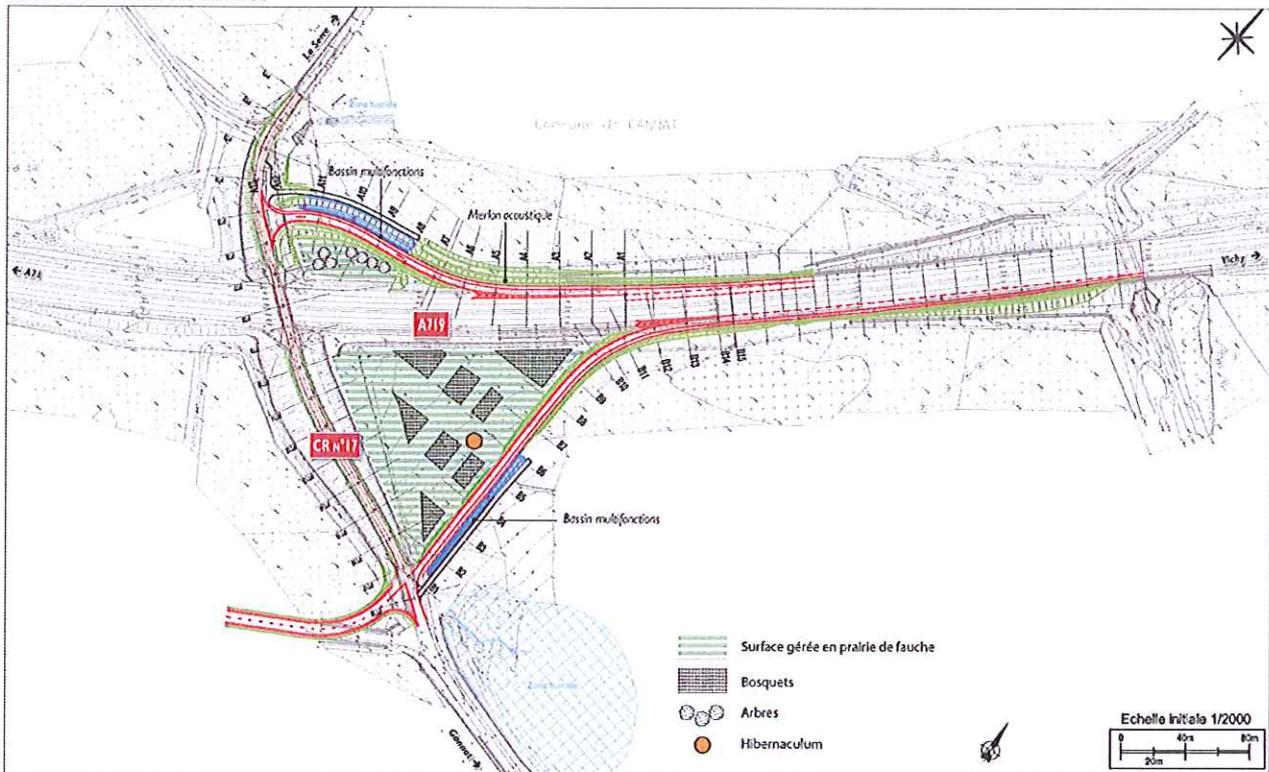
De plus, le mode de gestion retenu pour ce secteur sera une fauche tardive après le 15 août.

Carte 2 :



Carte 3 :

Plan de localisation des mesures



I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Afin de suivre spécifiquement la bonne mise en œuvre des mesures compensatoires, il est envisagé de gérer ce suivi par le comité de suivi d'A719. Ce comité sera une instance de concertation scientifique et technique, qui pourra rassembler les administrations, des représentants d'associations naturalistes locales et du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN). Des réunions régulières permettront d'évaluer la prise en compte de l'environnement pendant toute la durée du chantier. Ce comité sera maintenu pendant les 5 années suivant la mise en service de l'aménagement. Ce suivi sera donc mené en parallèle de celui d'A719.

Dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi des mesures de suppression et de réduction des impacts, un écologue rédigera, suite à chaque visite sur le site, un rapport qui sera transmis aux maîtres d'œuvre et d'ouvrage et en copie au service de la DREAL et de la DDT.

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR **LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT ***
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : ORSET Nicolas
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : Auvergates Paris Rhin Rhône
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
 Adresse : N° 42 Rte Bd Eugène Deville
 Commune Lyon cedex 03
 Code postal 69432
 Nature des activités : concessionnaire automobile
 Qualification : Directeur Adjoint

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 <u>Pedicularis muralis</u> <u>Lezard des murailles</u>		<u>Voir annexe</u>
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrie	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Voir annexe
 Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION
 (renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

DI. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :
 Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé
 S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle Capture au filet

Capture avec épuisette Pièges Préciser :

Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser :

Destruction des œufs Préciser : Voir annexe

Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :

Par pièges létaux Préciser :

Par capture et euthanasie Préciser :

Par armes de chasse Préciser :

Autres moyens de destruction Préciser : Voir annexe

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :

Utilisation d'armes de tir Préciser :

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPERATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser : Voir annexe

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser : Voir annexe

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : Hiver 2013 - printemps - été 2014

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Rhône-Alpes

Départements : Ardèche

Cantons : Gannat

Communes : Gannat

II. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Voir annexe

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Voir annexe

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Lyon
le 17 octobre 2013
Votre signature

Le Directeur Adjoint
des Grands Investissements
et du Développement
du Groupe APRR
M. ORSET

ANNEXE AU CERFA N°13 631*01 DE DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION		
Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 Podarcis muralis Lézard des murailles		Cette espèce a été observée au nord de l'A719 sur des affleurements rocheux dans un secteur de fourrés arbustifs, de friches denses et de pierres ; sur un chemin en limite est du site ; ainsi qu'au sud-ouest sur un talus thermophile de bord de route. Les prairies mésoxérophiles au nord constituent des gîtes de repos en hivernage et/ou estivage pour ce reptile. Les talus thermophiles et banquettes herbeuses mésophiles de bords de routes sont utilisés pour la thermorégulation et les friches et secteurs de fourrés arbustifs environnants constituent des secteurs potentiels de chasse. Le site reste toutefois faiblement favorable aux reptiles et ne concerne qu'un nombre faible d'individus.

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *			
Protection de la faune sauvage	<input type="checkbox"/>	Prévention des dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire des populations	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motifs d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autre	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :
Le projet correspond à la création d'un demi-diffuseur sur l'A719, en complément de celui existant sur la RD998. Il se situe sur le territoire de la commune de Gannat dans l'Allier (03). Au droit de la zone d'étude, l'A719 présente un profil en travers à 2x2 voies sur l'ensemble de la section. Le système d'échanges actuel sur l'A719 est composé :

- d'un demi-diffuseur sur la RD998 en direction de l'A71 situé sur la commune de Gannat, dit diffuseur d'Ebreuil ;
- d'un demi-diffuseur sur la RD2009 en direction également de l'A71 situé sur la commune de Gannat.

En raison de l'absence d'échange pour les usagers en provenance de Vichy, pour se rendre à l'ouest de Gannat, notamment vers la ZI les Prés Liats, les usagers empruntent principalement la RD998. Fort de ce constat, les collectivités locales ont émis de longue date le souhait de compléter le diffuseur de la RD998 afin de faciliter l'accès à la ZI depuis l'A719 Est. Les aménagements projetés consistent donc à aménager une bretelle d'entrée et une bretelle de sortie sur l'A719 à l'ouest de Gannat, bretelles orientées vers Vichy.

La bretelle d'entrée sera de type diagonale, raccordée au Chemin Rural N°17 et à la voie de desserte de la ZI par un carrefour en croix. La bretelle de sortie, également de type diagonale, sera quant à elle raccordée au CR17 par un carrefour en T. Le CR17 sera élargi et son profil en long modifié afin d'améliorer les conditions de circulation et de dégager un gabarit autoroutier sous l'ouvrage de franchissement de l'autoroute.

Le 4° de l'article L411-2 du Code de l'environnement stipule que « la délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1 », ne peut être obtenue qu'« à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle », et qu'elle intervienne – pour le cas qui nous occupe ici – « dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ».

En s'appuyant sur la définition de la « raison impérative d'intérêt public majeur » posée par la Directive 92/43/CE, il apparaît que peuvent être considérés comme d'intérêt public majeur des projets :

- promus par des organismes privés ou publics ;
- dont l'intérêt public est impératif ;
- et en particulier visant à accomplir des obligations spécifiques de service public.

Le projet s'inscrit au sein d'un programme d'amélioration de la desserte de Gannat ouest, par le complément des diffuseurs actuellement en service. L'intérêt public majeur du projet se justifie par les améliorations au bénéfice de la population en termes de :

- desserte de la Zone Industrielle des Prés Liats ;
- santé publique, notamment concernant la qualité de l'air dans Gannat, grâce au report de trafic de la RD998 vers l'autoroute ;

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

- sécurité publique, dans la mesure où l'A719 représente un itinéraire moins accidentogène que le cheminement en centre-ville.

En effet, le diffuseur d'Ebreuil a pour rôle le désengorgement du centre-ville de Gannat, particulier pour le trafic poids-lourds.

L'avis de l'autorité environnementale du 25 février 2013 considère que le projet participerait à diminuer le trafic sur la RD998 en traversée de Gannat et contribuer à réduire les nuisances.

D. QUELLE SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION

(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser :

Destruction des œufs Préciser : Destruction potentielle d'œufs lors des travaux de terrassement ou de défrichage, en particulier aux abords du talus bordant le CR17.

Destruction des animaux par animaux prédateurs Préciser :

par pièges Préciser :

par capture et euthanasie Préciser :

par arme de chasse Préciser :

Autres moyens de destruction Préciser : Destruction potentielle d'individus lors des travaux de terrassement ou de défrichage, en particulier aux abords du talus bordant le CR17.

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser : Sylvain Vigant (Biotopie), Licence de Biologie, chef de projet et expert fauniste ; Ludwick Simon (Biotopie), Licence en écologie, expert batrachologue, herpétologue et malacologue ; Amélie Macq (Biotopie), Master en écologie, chef de projet ; David Ferreira (Egis Environnement), Thèse en écologie aquatique, ingénieur environnement ; Marie-Christine Montano (Egis Environnement), Master en environnement, ingénieur environnement

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : Les travaux de défrichage débuteront durant la période hivernale, réduisant ainsi les effets sur les populations d'espèces et notamment le risque de destruction d'œufs en période de reproduction.
ou la date :

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelle de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : La démarche de définition du projet s'est appuyée sur l'analyse des enjeux environnementaux et techniques recensés et connus lors de la conception du projet. Ainsi le maître d'ouvrage s'est efforcé d'éviter les populations d'espèces protégées et les milieux les plus sensibles (arbres matures, zones humides) et de réduire les emprises aux dépens des prairies et des talus. Ceci s'est traduit par une optimisation du tracé, le déplacement d'équipements connexes et l'adaptation du planning des travaux (voir carte 1 et 2) :

- Redéfinition du projet pour évitement complet des zones humides diagnostiquées ;
- Le projet redéfini permet l'évitement des sites de présence du Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) situés au nord de l'A719 ;
- Le projet optimisé réduit l'impact sur les formations talus et landes de 1751 m² ;
- Le choix des ouvrages techniques d'assainissement longitudinaux réduit également l'emprise nécessaire.

En effet, concernant les formations végétales, et notamment les habitats d'espèces protégées, le projet à l'origine aurait nécessité une emprise sur la prairie d'environ 20 000 m² et sur les landes et talus d'environ 5 500 m². Le nouveau tracé conduira à une emprise d'environ 13 213 m² de prairies et 3749 m² de talus et landes.

Mesures de suppression et de réduction, en phase travaux :

Les emprises du chantier seront délimitées afin d'éviter la détérioration d'habitats non concernés par les travaux. Les végétaux qui devront être abattus seront clairement identifiés. Les éventuelles zones de chantier seront aménagées hors des zones naturelles intéressantes (fourrés, affleurements rocheux).

La zone humide sera mise en défens afin d'éviter toute détérioration.

Les travaux de défrichage - les plus défavorables à l'espèce - débuteront durant la période hivernale, réduisant ainsi les effets sur les populations d'espèces et limitant le risque de destruction d'œufs en période de reproduction.

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Afin de limiter la production de poussières, la circulation des engins ne sera autorisée que sur les voies prévues à cet effet et les pistes de chantier seront arrosées autant que nécessaire. Les surfaces mises à nu seront végétalisées. Cette mesure permettra également de lutter contre le développement d'espèces invasives.

Les mesures citées auparavant permettront de réduire la quantité de poussières et donc de matériaux fins, susceptibles de conduire à une pollution des eaux de surface et des eaux souterraines. Afin de réduire ce risque de pollution, et dans l'attente de la mise en place du système d'assainissement définitif, les eaux pluviales des pistes de chantier aménagées seront collectées par des fossés. En débouché de ces fossés, un système de traitement sera mis en place (filtres à paille aux embouchures). L'entrepreneur évacuera les eaux usées et les eaux de vannes des installations de chantier (éventuellement par connexion sur le réseau existant) ainsi que les fûts fermés des huiles de vidange des engins. Il procédera également à la collecte et à l'évacuation de tous les matériaux résiduels issus des travaux (déchets, ...). Afin de limiter le risque de pollution des eaux, la principale mesure consistera à favoriser l'utilisation d'engins en bon état d'entretien et à interdire tous rejets sur le site (vidanges, ...) hors des zones prévues à cet effet.

Synthèse :

- Balisage du chantier et sensibilisation des entreprises intervenantes aux risques environnementaux du chantier ;
- Protocole de limitation des poussières imposé à l'entreprise ;
- Assainissement provisoire puis définitif permettant le traitement des eaux de ruissellement ou de juguler le risque accidentel ;
- Balisage strict des défrichements nécessaires ;
- Défrichage et perturbation des habitats aux périodes de moindre impact pour la faune ;
- Lutte contre les espèces invasives (renouée du japon, ambroisie ...) ;
- Installations de chantier positionnées dans une zone sans enjeux environnementaux avec obligation de traitement / récupération des eaux.

Mesures de suppression et de réduction, en phase d'exploitation :

L'ensemble des accotements, talus et délaissés seront enherbés après remise en place de la terre végétale provenant des travaux de terrassements. Ceci permettra de favoriser le réensemencement naturel de ces nouveaux espaces remaniés et une revégétalisation avec des espèces locales. Aucune espèce exogène (plantes ornementales et arbustes) ne sera plantée. Les délaissés des deux bretelles créées seront enherbés et végétalisés par des fourrés et par un mélange grainier de genêts. Au Nord, au niveau du merlon, une strate arbustive accompagnée d'un mélange grainier de genêts sera plantée.

Les talus feront l'objet d'une gestion raisonnée. Les traitements phytosanitaires seront limités au minimum conformément au programme Ecophyto 2018 du maître d'ouvrage. Il sera privilégié les traitements mécaniques (fauche). Ces derniers seront autant que possible tardifs (après le 15 août) ou alternés et respecteront les règles de bonnes pratiques formalisées dans la politique du groupe APRR et répondant aux règles normatives.

Afin de limiter l'impact sur l'entomofaune, il est prévu de recréer un habitat favorable à ces espèces du côté extérieur des bretelles.

Synthèse :

- Plantation des accotements autoroutiers avec des espèces autochtones (pas d'espèce exogènes) ;
- Merlon planté d'une strate arbustive accompagnée d'un mélange grainier de genêts ;
- Gestion extensive des dépendances vertes ;
- Limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires dans le cadre d'un engagement d'APRR formalisé (ECOPHYTO 2018).

Malgré la mise en place des différentes mesures décrites précédemment, le projet aura des effets résiduels sur les différentes espèces protégées, objet de ce dossier. De manière globale, en tenant compte des impacts directs et indirects, temporaires et permanents, les principaux effets du projet sur les espèces présentées dans cette demande sont :

- La destruction ou la dégradation des habitats (site de reproduction notamment, de recherche alimentaire, d'hivernage, de repos, ...) lors de l'aménagement de la zone, soit 2083 m² de talus dans le cas du Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) ;
- La destruction d'individus peut avoir lieu lors de la phase de travaux (défrichage, terrassement, ...) ;
- La perturbation du fonctionnement écologique des espaces situés aux abords immédiats de la zone de travaux ;
- La fragmentation des habitats et leur isolement et la fragmentation des populations pouvant induire leur disparition d'une part, et d'autre part la réduction ou l'isolement des habitats spécifiques au cycle biologique du Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) ;
- Le dérangement de la faune utilisant les milieux situés à proximité du site pouvant induire un arrêt temporaire de fréquentation du site par les espèces les plus sensibles.

Mesures de réduction des impacts :

- Rétablissement de la perméabilité de l'aménagement pour la faune :

Afin de limiter la fragmentation des habitats pour le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et de rétablir au mieux les connectivités spatiales et fonctionnelles des habitats et des populations, le projet laisse place à des surfaces dédiées aux aménagements paysagers.

- Reconstitution de zones de chasse et de nourriture :

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Le projet a nécessité des emprises sur des boisements et des zones de prairies qui constituent des sites de nourriture et de chasse pour le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*). Afin de réduire cet impact, les espaces non nécessaires au bon fonctionnement du projet (espaces résiduels) feront l'objet d'un traitement paysager. L'ensemble des accotements, talus et délaissés sera enherbé après remise en place de la terre végétale provenant des travaux de terrassements. Ceci permettra de favoriser le réensemencement naturel de ces nouveaux espaces remaniés et une végétalisation par des espèces locales. Aucune plantation d'espèces exogènes (plantes ornementales et arbustes) ne sera réalisée. Les délaissés entre les bretelles créées et l'autoroute seront enherbés et végétalisés par des fourrés. Ces espaces feront l'objet d'une gestion raisonnée. Les traitements phytosanitaires seront limités au minimum conformément au programme Ecophyto 2018 du maître d'ouvrage. Les traitements mécaniques (fauche) seront privilégiés. Ces derniers seront autant que possible tardifs (après le 15 août) ou alternés.

Mise en œuvre et suivi des mesures de suppression et de réduction des impacts :

Le maître d'œuvre devra assurer le suivi des entreprises et contrôler la mise en œuvre des mesures concernant le respect de l'environnement et particulièrement de la faune.

Dans un premier temps, l'écologue chargé de la mission de suivi environnemental du chantier assurera la sensibilisation des intervenants en établissant un guide environnemental de chaque secteur concerné par des travaux, sur la base des connaissances existantes (inventaires et évaluations des impacts) et d'une visite de terrain. Ce guide aura pour objectif d'identifier les bonnes pratiques à mettre en œuvre, notamment pour rendre les terrains impropres à la recolonisation avant toute intervention. Une fois validé par le maître d'ouvrage, ce guide sera transmis au personnel chargé des opérations (entreprise travaux,...).

En complément, à cette première mission, il assurera deux autres missions :

- Réalisation de visites de terrain ;
- La collecte et le transfert des espèces protégées présentes au sein de l'aire d'emprise en dehors de la zone d'intervention.

Effectuées de manière inopinée, les visites permettront au maître d'ouvrage de s'assurer de la bonne réalisation et du respect des mesures écologiques et environnementales. En cas d'écart, l'écologue proposera au maître d'ouvrage des mesures de correction ou compensation des impacts n'ayant pas pu être évitées.

Enfin, l'écologue aura également la charge, au cours du chantier, d'effectuer la collecte et le transfert de l'ensemble des espèces protégées (individus ou pontes d'espèces protégées), présentes ou ayant colonisé les emprises. Ces transferts se feront prioritairement au niveau des habitats favorables au sein des emprises du projet. Si, pour des raisons techniques ou écologiques aucun habitat favorable à l'espèce n'est présent au sein du périmètre, les transferts pourront se faire en dehors du chantier, dans des secteurs favorables aux espèces qui seront validés par le maître d'ouvrage et les associations locales.

Plus précisément, l'écologue interviendra sur les points suivants :

- le contrôle du piquetage des secteurs sensibles sur le terrain ;
- l'utilisation de pratiques respectueuses de l'environnement : privilégier l'élagage ou l'étêtage au dépens de l'abattage systématique de certains arbres, conserver les vieux arbres à cavités, prendre toutes les mesures de précaution nécessaires pour ne pas altérer les suintements humides présents à proximité de l'ouvrage ;
- le contrôle du respect des zones d'emprunt de matériaux, des pistes d'accès, des zones de dépôts, des abris et habitats de chantier, des sites de lavage et de stationnement des véhicules validés par le maître d'ouvrage sur des critères écologiques ;
- la limitation de l'emprise du projet en veillant à ne pas détruire inutilement des habitats.

Suite à chaque visite, l'écologue rédigera un rapport qui sera transmis aux maîtres d'œuvre et d'ouvrage et en copie au service de la DREAL et de la DDT.

Mesures de compensation concernant les reptiles (voir carte 3) :

Le projet nécessitera des emprises sur 3749 m² de talus, dont 2083 m² pouvant constituer des habitats pour le Lézard des Murailles (*Podarcis muralis*). Toutefois, le projet prévoit la création de 7 718 m² de talus et de bosquets propices à cette espèce. Afin d'accompagner cette compensation, un hibernaculum sera mis en place au niveau du délaissé situé au sud de l'A719, afin de compenser la surface d'habitat détruite pour le Lézard des Murailles (*Podarcis muralis*).

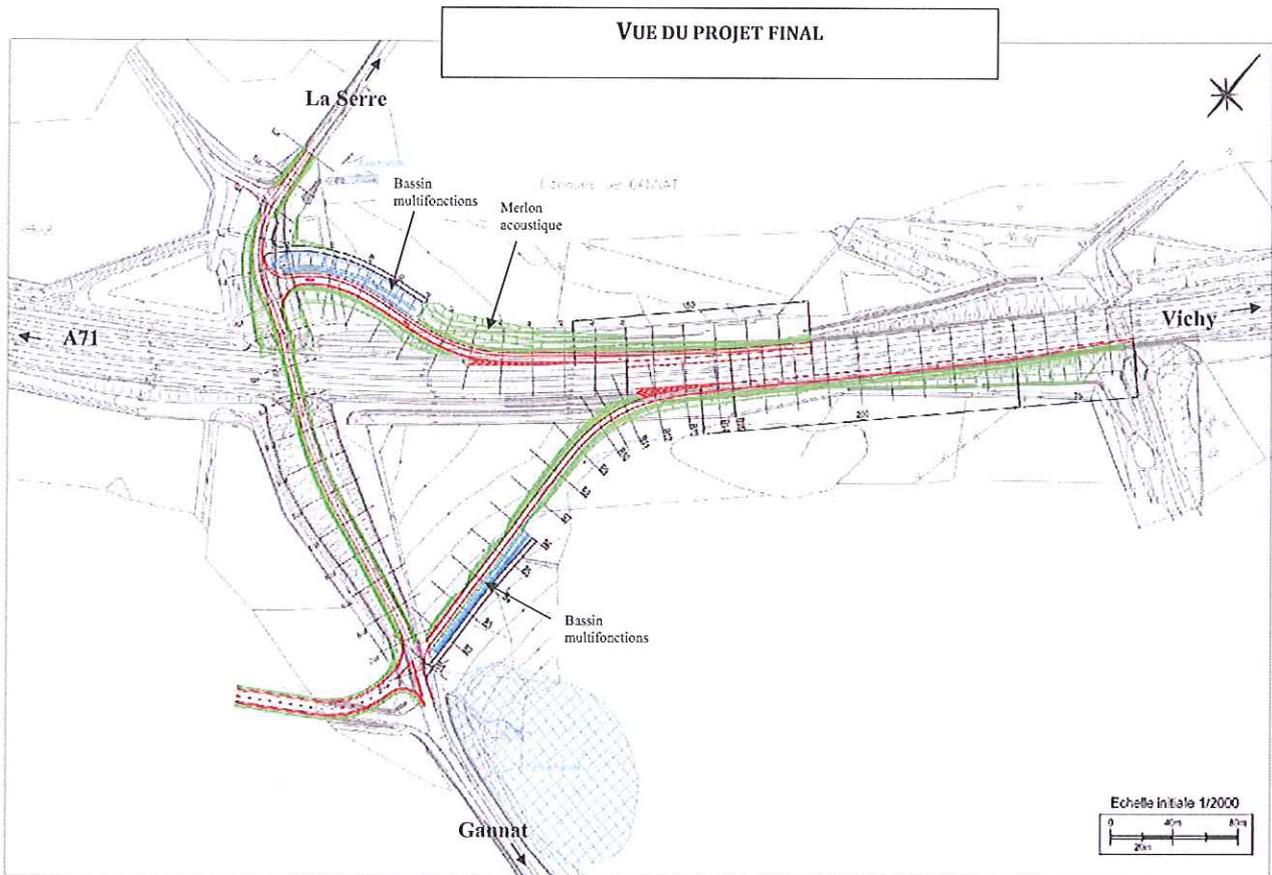
Mesures d'accompagnement / suivi du projet :

Afin de suivre spécifiquement la bonne mise en œuvre des mesures compensatoires, il est envisagé de confier la gestion de ce suivi au comité de suivi du projet d'A719. Ce comité sera une instance de concertation scientifique et technique, qui pourra rassembler les administrations, des représentants d'associations naturalistes locales et du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN). Des réunions régulières permettront d'évaluer la prise en compte de l'environnement pendant toute la durée du chantier. Ce comité sera maintenu pendant les 5 années suivant la mise en service de l'aménagement. Ce suivi sera donc mené pour le projet de demi-diffuseur en parallèle de celui du projet d'A719.

Le prestataire en charge de la mise en œuvre des mesures effectuera un suivi de l'efficacité des mesures, y compris pour l'avifaune (réalisation de points d'Indice Ponctuel d'Abondance IPA).

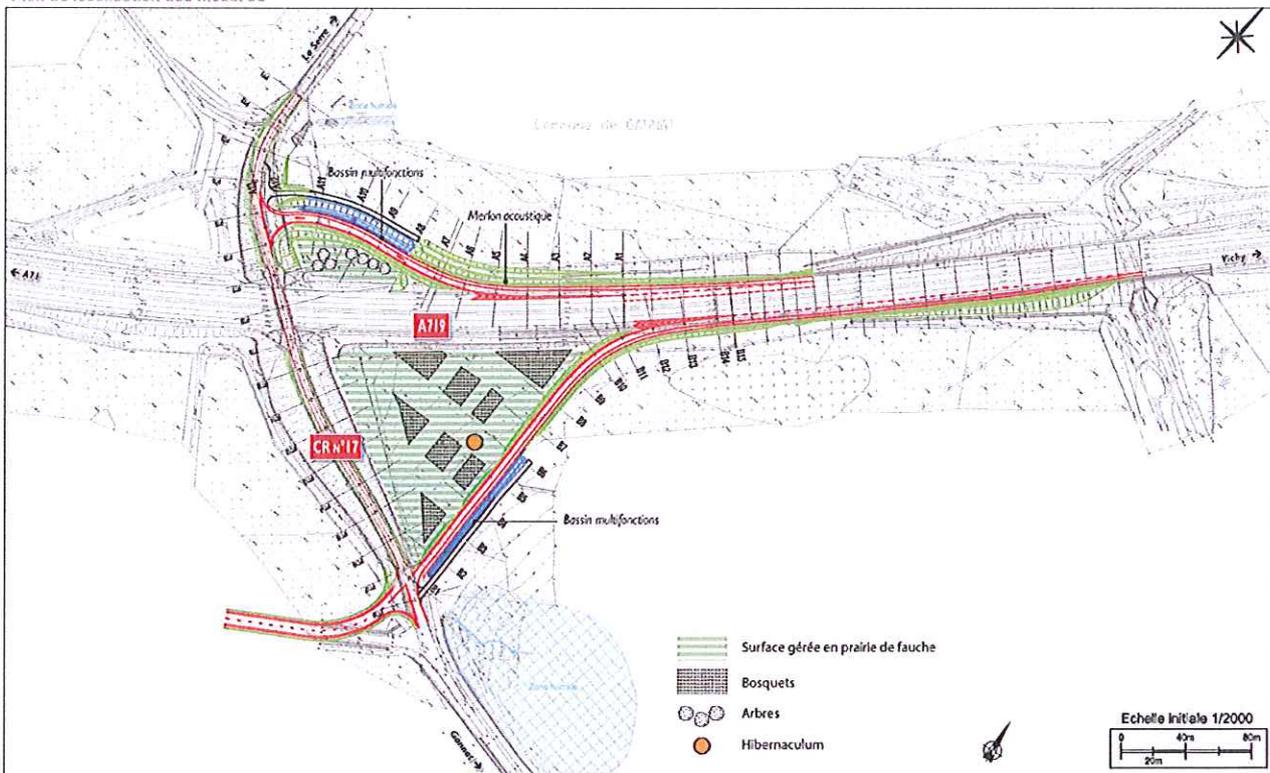
De plus, le mode de gestion retenu pour ce secteur sera une fauche tardive après le 15 août.

Carte 2 :



Carte 3 :

Plan de localisation des mesures



I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Afin de suivre spécifiquement la bonne mise en œuvre des mesures compensatoires, il est envisagé de confier la gestion de ce suivi au comité de suivi du projet d'A719. Ce comité sera une instance de concertation scientifique et technique, qui pourra rassembler les administrations, des représentants d'associations naturalistes locales et du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN). Des réunions régulières permettront d'évaluer la prise en compte de l'environnement pendant toute la durée du chantier. Ce comité sera maintenu pendant les 5 années suivant la mise en service de l'aménagement. Ce suivi sera donc mené pour le projet de demi-diffuseur en parallèle de celui du projet d'A719.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi des mesures de suppression et de réduction des impacts, un écologue rédigera, suite à chaque visite sur le site, un rapport qui sera transmis aux maîtres d'œuvre et d'ouvrage et en copie aux services de la DREAL Auvergne et de la DDT de l'Allier.